

- 3. À notre avis, c'est aux seuls premiers ministres qu'il incombe de négocier le processus et l'échéancier des révisions constitutionnelles supplémentaires. Nous croyons que nos recommandations pourraient jeter les bases d'un accord si les premiers ministres règlent dans les meilleurs délais la question de l'échéancier de ces révisions.**

Le Comité a ensuite examiné les préoccupations du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Terre-Neuve, tout en tenant compte des observations de ceux qui estiment avoir été oubliés dans le processus de l'Accord du lac Meech.

B. Le contenu

Le Nouveau-Brunswick voudrait que l'on ajoute, à la partie de l'Accord touchant la dualité linguistique du Canada et la société distincte qu'est le Québec, un autre volet, à savoir la reconnaissance de ce que les communautés linguistiques anglophone et francophone du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux. Un principe déjà énoncé dans une loi du Nouveau-Brunswick serait ainsi constitutionnalisé.

- 4. Le Comité estime que la clause concernant l'égalité des deux communautés de langue officielle du Nouveau-Brunswick a sa place dans une résolution d'accompagnement.**
- 5. Parallèlement, le Comité souscrit à la proposition du Nouveau-Brunswick visant à reconnaître à l'Assemblée législative et au gouvernement du Nouveau-Brunswick un rôle dans la protection et la promotion de l'égalité du statut, des droits et des privilèges des deux communautés de langue officielle de cette province.**

L'Accord du lac Meech reconnaît au Parlement le rôle de protéger l'une des caractéristiques fondamentales du Canada : la dualité linguistique. Dans sa résolution d'accompagnement, le premier ministre McKenna propose de lui reconnaître aussi le rôle de promouvoir la dualité linguistique.

Les constitutionnalistes que nous avons interrogés sont unanimes à penser que la promotion de la dualité linguistique, telle que proposée, se limite aux sphères de compétence fédérale. Les minorités de langue officielle qui ont témoigné devant nous sont parfaitement d'accord là-dessus.

Bien que le rôle de promotion proposé par le premier ministre McKenna soit déjà prévu par la nouvelle *Loi sur les langues officielles* (L.R.C. 1985, 4^e suppl., ch. 31), le Comité